

Direction départementale des territoires

Service biodiversité, eau et forêt Unité milieux naturels biodiversité et forêt Affaire suivie par : Patrice PHILOREAU Tél : 05 65 73 50 96

Mél: patrice.philoreau@aveyron.gouv.fr

N/Réf.: SBEB/D/23-695

NOTE de PRÉSENTATION

Consultation du public relative à la prise de l'arrêté d'ouverture de la pêche en eau douce dans le département de l'Aveyron pour l'année 2024.

Contexte:

Le code de l'Environnement stipule que «la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général». Il précise que la protection de ce patrimoine implique «une gestion équilibrée des ressources piscicoles» et par conséquent une réglementation de la pêche.

La réglementation de la pêche en eau douce s'applique à tous les cours d'eau du département ainsi que les plans d'eau avec lesquels ils communiquent et s'adresse à tout pêcheur pratiquant cette activité.

La pêche dans le département de l'Aveyron est réglementée par un arrêté permanent qui édicte les principales règles du code de l'environnement et un arrêté d'ouverture annuel.

Le présent document regroupe ces deux arrêtés pour en faciliter la compréhension et éviter les doublons.

Contexte réglementaire :

- Livre IV, titre III, chapitre VI du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et notamment les articles R.436-3 à R.436-76 ;
- Code rural et de la pêche maritime (articles R. 922-47 et suivants) ;
- Décret n° 2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche à l'anguille ;
- Décret n°2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce :
- Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la mise en place d'autorisations de pêche à l'anguille en eau douce :
- Loi Biodiversité.

Cet arrêté fixe la réglementation générale spécifique.

Il détermine le classement piscicole en deux catégories :

- 1ère catégorie piscicole : pour les cours d'eau et leurs affluents et sous-affluents ou sections de cours d'eau ;
- 2ème catégorie piscicole : pour tous les cours d'eau ou parties de cours d'eau et les plans d'eau non classés en 1ère catégorie ;

Par ailleurs, il précise les interdictions de pêche, les limitations de captures et tailles légales à respecter par espèce, les procédés et modes de pêche autorisés et interdits et les spécificités réglementaires dans les cours d'eau, plans d'eau et retenues.

Il reprend les conditions du droit de pêche en eau douce dans le département de l'Aveyron.

Ce projet est soumis à la consultation du public pendant une période de 21 jours à compter du 26 octobre 2023.

Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

- Dates et lieux de la consultation :

En application en application des dispositions des articles L.120-1 à L.120-3 du code de l'environnement concernant le principe de mise en œuvre de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation du public est ouverte sur le site des services de l'Etat en Aveyron 26 octobre 2023 inclus au 15 novembre 2023 inclus.

Vous pouvez consulter le projet d'arrêté d'ouverture de la pêche en eau douce dans le département de l'Aveyron pour l'année 2024 en annexe de la présente note.

Le public peut faire valoir ses observations sur le site démarche simplifiée :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/consultation-public-arrete-peche-2024l